



Résultats de fin d'exercice 2012 en matière de gouvernance

Rendre compte

Introduction

Travail sécuritaire NB s'engage à assurer des normes de gouvernance et d'administration parmi les plus élevées. La direction est donc heureuse de présenter les résultats de fin d'exercice en matière de gouvernance de Travail sécuritaire NB au conseil d'administration. Le présent document résume les progrès de l'organisme vers l'atteinte de ses cinq buts stratégiques et de ses cibles (page 2) tels qu'ils ont été établis lors du processus annuel de planification stratégique et d'évaluation des risques du conseil. De plus, le document donne des mises en garde quant aux risques (page 3) que le conseil surveille ainsi que les progrès relativement aux priorités législatives et en matière de politiques (page 7).

Vision

Des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick.

Mission

Travail sécuritaire NB s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick, et à offrir de façon efficace des services de qualité, des décisions justes et l'application impartiale des lois.

Mandat

Promouvoir la création d'une culture de sécurité en milieu de travail où tous les travailleurs et les employeurs considèrent qu'on peut prévenir tous les accidents du travail et toutes les maladies professionnelles.

Encourager la compréhension, l'acceptation et l'observation de toutes les lois dont Travail sécuritaire NB est responsable, y compris l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et de ses règlements.

Offrir aux travailleurs blessés des prestations d'indemnisation en temps opportun, de l'aide médicale, de la réadaptation et des services de reprise du travail en toute sécurité.

Fournir une assurance durable et des services connexes aux employeurs.

Représenter les intervenants, et présenter des recommandations et des conseils au gouvernement relativement à la législation, et publier des rapports, des études et des recommandations que Travail sécuritaire NB juge à propos.

Valeurs

Nous sommes engagés à offrir à chaque client des services prompts, efficaces et bienveillants.

Nous croyons qu'une approche d'équipe assure que tous les membres de Travail sécuritaire NB travaillent en vue d'une vision, d'une mission, de valeurs et de buts communs.

Nous offrons des dirigeants compétents, énergiques et qui se concentrent sur une orientation claire pour Travail sécuritaire NB.

Nous assurons que nos décisions sont prises avec honnêteté, crédibilité et responsabilité.

Nous assurons que nos rapports sont fondés sur la confiance, le respect mutuel, la franchise et l'échange de renseignements clairs et fiables.

Nous gérons nos ressources humaines, matérielles et financières efficacement tout en respectant notre mandat et les priorités établies.

Atteindre nos buts – Résultats de fin d'exercice 2012 de Travail sécuritaire NB

■ Cible atteinte ● Cible non atteinte ▲ Élaboration d'un nouvel outil d'évaluation en cours

La sécurité

BUT
Nos mesures concrètes en vue d'atteindre une culture de travail sécuritaire donneront lieu à une réduction du taux global de blessures subies au travail et à une diminution de la perception que les blessures subies au travail sont inévitables au Nouveau-Brunswick.

CIBLES ANNUELLES

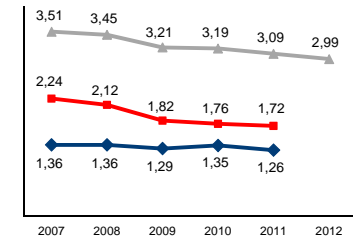
■ Le taux de blessures subies au travail par 100 équivalents temps plein (ETP) sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

■ Le taux de blessures subies au travail entraînant une interruption de travail par 100 ETP au Nouveau-Brunswick sera inférieur à la moyenne du Canada.

▲ Le pourcentage de travailleurs et d'employeurs qui croient que leur lieu de travail a une culture de travail sécuritaire sera supérieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

(Remarque : Nouvelle cible approuvée en 2012. L'indice sera établi à l'automne de 2013.)

Taux de blessures (Blessures pour chaque 100 ETP)



▲ Toutes les blessures pour chaque 100 ETP¹ (cible pour 2012 : < 3,28)
 ■ Blessures avec interruption de travail au Canada²
 ◆ Blessures avec interruption de travail au N.-B. (cible < Canada)¹

1. Les chiffres sont rajustés chaque trimestre à mesure que les données arrivent à échéance. Ces chiffres représentent la fin de l'exercice 2012.
 2. Source : « Principaux indicateurs statistiques des résultats », Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC), n° 21. Remarque : Le Nouveau-Brunswick a une période d'attente de trois jours. Par conséquent, le nombre de réclamations avec interruption de travail pourrait ne pas refléter toutes les blessures avec interruption de travail, telles qu'elles sont définies par l'ACATC.

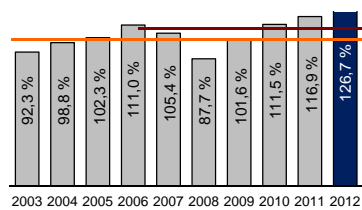
L'équilibre

BUT
Nous garantirons les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.

CIBLE ANNUELLE

■ Au strict minimum, nous maintiendrons une dette entièrement provisionnée.

Pourcentage de capitalisation



■ Pourcentage de capitalisation
 — Niveau de capitalisation cible (110 %)¹
 — Capitalisation exigée par la loi (100 %)

1. Cible de 105 % avant septembre 2006.

Le service

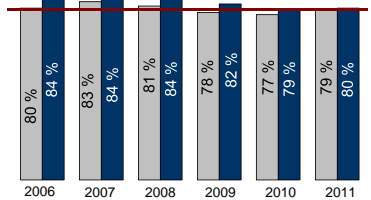
BUT
Nous offrirons des programmes et des services efficaces, mis en œuvre avec soin, compassion, compétence, rapidité et équité, et ce, dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs.

CIBLE ANNUELLE

▲ Nous maintiendrons ou dépasserons le niveau de satisfaction élevé, soit supérieur à 80 %, auquel les travailleurs blessés et les employeurs s'attendent.

(Remarque : En 2012, le conseil d'administration a approuvé l'élaboration d'un nouvel outil pour mesurer la prestation de services. On devrait pouvoir commencer à se servir de l'outil à l'automne de 2013.)

Satisfaction des clients



■ Travailleurs blessés
 ■ Employeurs inscrits
 — Cible : > 80 %

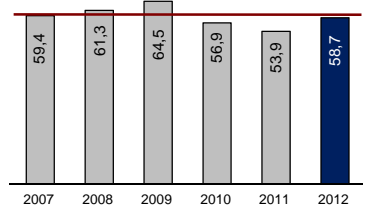
La reprise du travail

BUT
Nous réduirons la période écoulée avant que le travailleur blessé reprenne le travail en toute sécurité ou soit prêt à le reprendre de façon sécuritaire.

CIBLE ANNUELLE

■ Le nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé ayant un but quant à la reprise du travail reçoit des prestations sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

Nombre de jours pendant lesquels le client reçoit des prestations



■ Nombre moyen¹
 — Cible : 60,2 jours

1. Les chiffres sont rajustés chaque trimestre à mesure que les données arrivent à échéance. Ces chiffres représentent la fin de l'exercice 2012.

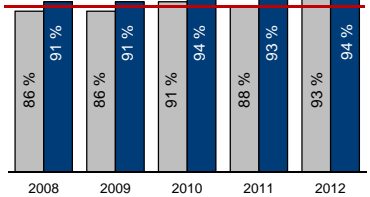
La satisfaction et l'engagement des employés

BUT
Nos employés estimeront que leur travail est très utile et fait une différence. Ils seront motivés par la compréhension de la façon dont leur rôle et leur apport individuel sont essentiels pour atteindre notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts.

CIBLE ANNUELLE

■ Les niveaux de satisfaction et d'engagement des employés seront équivalents ou supérieurs à la moyenne pour les cinq dernières années.

Pourcentage d'employés satisfaits et engagés



■ Satisfaction (Cible : ≥ 87,6 %)
 ■ Engagement (Cible : non disponible)¹

1. La cible sera établie en 2013.

Évaluation des risques

Dans le cadre de son processus annuel de planification stratégique, le conseil d'administration détermine et évalue les risques qui pourraient avoir un effet sur la capacité de Travail sécuritaire NB d'atteindre ses buts, et prend des mesures à cet égard.

Risques liés au mandat unique	Niveau	Stratégie	Notes de la direction
Équilibrage des décisions relatives aux prestations afin d'assurer l'équité entre les générations et la durabilité du régime	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique n° 41-012 – Gouvernance – Équilibrage des décisions, approuvée le 31 mai 2012. ▪ Le conseil d'administration a recommandé des modifications législatives au gouvernement relativement aux paragraphes 38.2(2.5) et 38.11(9) de la <i>Loi sur les accidents du travail</i> – Suppléments à l'indemnité.
Équilibrage des améliorations apportées aux prestations et des taux de cotisation	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil d'administration a recommandé une modification à la <i>Loi sur les accidents du travail</i> en vue d'augmenter le montant versé pour les frais funéraires et a établi une nouvelle somme globale dans les cas d'accidents mortels. La nouvelle législation a reçu la sanction royale le 20 décembre 2012. ▪ Le taux de cotisation moyen provisoire est passé de 2,00 \$ en 2011 à 1,70 \$ en 2012.
Effet des objectifs en matière de politique du conseil non atteints	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Politique n° 41-004, intitulée Gouvernance – Élaboration et évaluation des politiques, a été mise à jour afin d'y inclure un processus qui permet au conseil de déléguer l'autorité pour approuver des politiques précises au comité de la haute direction. ▪ Le conseil a déterminé 12 priorités législatives. Un total de 4 (33 %) ont été terminées et 6 (50 %) sont en cours. Il y avait également 42 priorités en matière de politiques. Un total de 27 (27 %) ont été terminées et 3 (7 %) sont en cours.
Planification de la relève des membres du conseil	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le mandat de quatre membres du conseil prendra fin en 2014 et celui de cinq prendra fin en 2015, ce qui continue à représenter un niveau de risque où la prudence est nécessaire et que le conseil doit gérer. ▪ La récente nomination de Gerard M. Adams au poste de président et chef de la direction (février 2012) et de William Oliver au poste de vice-président du conseil d'administration (septembre 2012) offrira une certaine continuité au-delà de 2015. ▪ De plus, la récente démission d'Euclide Haché, qui représentait les travailleurs (octobre 2012), et de Kim Froats, qui représentait les employeurs (février 2013), pourrait également permettre d'échelonner des mandats.

Risques liés au mandat unique	Niveau	Stratégie	Notes de la direction
Divergences entre les décisions du Tribunal d'appel et les politiques du conseil	Inacceptable	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB et le président du Tribunal d'appel ont retenu les services d'un fournisseur externe pour effectuer une étude indépendante du Tribunal d'appel. L'étude peut donner un aperçu du processus de prise de décision relativement au rôle du conseil et du Tribunal d'appel.
Différentes attentes quant au rôle de Travail sécuritaire NB en matière de santé et de sécurité	Acceptable	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB continue de définir son rôle en matière de santé et de sécurité en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>. Puisque la pêche commerciale est une responsabilité provinciale, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit déterminer le ministère ou l'agence responsable de l'application de la législation en matière d'hygiène et de sécurité. Quoi qu'il en soit, Travail sécuritaire NB examine les effets possibles de l'application de cette législation dans l'industrie de la pêche.
Lacunes et retards au niveau des lois et des règlements en matière d'hygiène et de sécurité au travail	Inacceptable	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration a continué à faire avancer les modifications législatives proposées en ce qui a trait : <ul style="list-style-type: none"> aux règlements régissant les opérations forestières; aux programmes de santé et de sécurité ainsi qu'aux nouveaux employés en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>; à la présentation de rapports en vertu de la <i>Loi sur les accidents du travail</i>.
Niveau de capitalisation	Inacceptable	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Le pourcentage de capitalisation au 31 décembre 2012 se chiffrait à 126,7 %. La Politique n° 37-100, intitulée Stratégie financière à long terme, établit la stratégie pour retrouver un pourcentage de capitalisation cible de 110 %. Selon la politique, le montant au-delà de 100 % sera amorti sur une période de huit ans par le biais d'un rajustement du taux de cotisation moyen.
Définition du rôle de Travail sécuritaire NB en matière de reprise du travail	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB travaille toujours en vue d'améliorer les modèles de soins pour les blessures au dos et aux épaules qui clarifient les rôles et les responsabilités des personnes qui participent au processus de traitement. Un projet pilote se poursuit dans la Région du Sud-est pour faciliter le renvoi direct de travailleurs blessés à des physiothérapeutes en vue d'évaluations fonctionnelles pour aider à planifier le maintien au travail ou la reprise rapide du travail en toute sécurité de ces travailleurs. Le projet pilote a également été élargi pour inclure les foyers de soins.

Risques externes	Niveau	Stratégie	Notes de la direction
Augmentation des blessures liées à une diminution des compétences et du nombre de travailleurs	Acceptable	Accepter	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB a continué à examiner et à surveiller ce risque en 2012 et a retenu les services du cabinet Morneau Shepell en vue d'effectuer une étude sur l'effet possible des changements au niveau de la démographie de la main-d'œuvre sur Travail sécuritaire NB. Des employés ont participé à plusieurs discussions sur l'effet que les changements au niveau de la démographie de la main-d'œuvre pourraient avoir sur l'organisme.
Nouvelles industries à risque élevé	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> En 2012, le Comité des industries à risque élevé a surveillé les industries à risque de subir des événements catastrophiques, y compris les industries de gaz naturel liquéfié ainsi que d'exploration pétrolière et gazière; les installations de fusion du plomb; les raffineries; l'industrie de l'énergie nucléaire; les scieries; et les mines.
Modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux politiques dans d'autres provinces et territoires	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration continue de surveiller les changements au niveau des politiques et de la législation dans l'ensemble du Canada, et les évalue lors des processus de planification stratégique et d'élaboration des politiques. Il est à remarquer qu'en 2012, des modifications ont été apportées à la législation en matière d'indemnisation des travailleurs de la Colombie-Britannique, lesquelles portaient sur le stress d'apparition graduelle, et à la <i>Loi sur la sécurité de la vieillesse</i> fédérale, qui faisaient passer l'âge d'admissibilité à 67 ans.
Protection de l'intégrité du régime	Acceptable	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> On continue d'affecter des ressources à la protection de l'intégrité de Travail sécuritaire NB par le biais de l'éducation, et de mesures pour relever et signaler des erreurs ainsi des cas de mauvaise utilisation du régime.
État de santé général des travailleurs néo-brunswickois	Prudence nécessaire	Accepter	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB continue de surveiller l'état de santé des Néo-Brunswickois par rapport au reste du Canada, surtout en ce qui a trait aux meilleures pratiques liées au traitement des blessures psychologiques.
Disponibilité et coûts des soins de santé	Prudence nécessaire	Accepter	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB continue d'établir des partenariats avec des chirurgiens orthopédistes et des fournisseurs de services de physiothérapie afin de mettre en œuvre des meilleures pratiques relativement aux blessures à l'épaule et au dos. Travail sécuritaire NB surveille également les contrats et les honoraires des fournisseurs de services.
Répercussions du vieillissement de la population sur les lieux de travail sécuritaires	Acceptable	Accepter	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB a continué à surveiller ce risque de près en 2012.

Risques pour la réputation	Niveau	Stratégie	Notes de la direction
Décisions du gouvernement indépendantes des recommandations de Travail sécuritaire NB	Inacceptable	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB continue de surveiller les décisions du gouvernement qui ont un effet sur l'organisme, y compris celles touchant les modifications législatives et les restrictions budgétaires relatives aux salaires et aux avantages sociaux des employés.
Effets des recommandations d'organismes externes sur Travail sécuritaire NB	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB continue à travailler avec des organismes comme le Bureau du coroner en chef; le Bureau de l'Ombudsman; et le Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée relativement à des questions liées à Travail sécuritaire NB dont ils ont été saisis.

Risques opérationnels	Niveau	Stratégie	Notes de la direction
Répercussions d'événements catastrophiques sur la continuité des opérations	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> La nature changeante de la planification de la continuité des opérations exige que Travail sécuritaire NB examine et mette à jour de façon continue cet aspect de sa structure de gestion des risques. Le travail à cet égard s'est poursuivi en 2012.
Nombre d'employés qui prennent leur retraite	Inacceptable	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> On a surveillé le nombre d'employés qui prennent leur retraite, et des ressources ont été affectées en vue d'assurer la transition d'employés dans des rôles de direction par le biais des programmes de gestion des cadres et des chefs de demain. Une demande de propositions a été lancée en vue d'effectuer un examen stratégique des ressources humaines de Travail sécuritaire NB.
Maintien d'employés de Travail sécuritaire NB dans les domaines spécialisés	Prudence nécessaire	Réduire	<ul style="list-style-type: none"> Travail sécuritaire NB a continué à surveiller ce risque de près en 2012 et a affecté des ressources en vue d'entreprendre une évaluation de tous les emplois non syndiqués et un examen stratégique approfondi du Service des ressources humaines.

Priorités législatives et en matière de politiques

Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB détermine les ressources et les attribue aux priorités clés en matière de législation, de politiques et d'engagement des intervenants lors du processus annuel de planification stratégique et d'évaluation des risques. Il y avait 12 priorités législatives en 2012. Un total de 4 (33 %) ont été terminées et 6 (50 %) sont en cours. Il y avait également 42 politiques en matière de politiques. Un total de 27 (64 %) ont été terminées et 3 (7 %) sont en cours.

Gouvernance	Date d'achèvement
Politique n° 41-002 – Énoncé de gouvernance – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB (examen annuel)	Le 31 mai 2012
Politique n° 41-004 – Gouvernance – Élaboration et évaluation des politiques	Le 29 novembre 2012
Politique n° 41-007 – Protection de la vie privée et sécurité des données	Le 20 février 2013
Politique n° 41-012 – Gouvernance – Équilibrage des décisions	Le 31 mai 2012
Barème des frais n° 49-200 – Distribution des transcriptions et des enregistrements des audiences devant le Tribunal d'appel	Le 26 janvier 2012
Barème des frais n° 49-310 – Distribution des décisions du Tribunal d'appel	Le 26 janvier 2012
Politique n° 33-000 – Ressources humaines	Prévue pour mai 2013
Politique n° 34-200 – Objectifs de placement	Le 12 mars 2012
Politique n° 34-205 – Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements	
Politique n° 37-100 – Stratégie financière à long terme	Le 31 janvier 2013
Aide médicale et appareils de réadaptation	
Politique n° 21-403 – Modifications apportées au domicile	En cours
Politique n° 21-400 – Réadaptation	Le 26 janvier 2012
Politique n° 21-402 – Modifications apportées au véhicule	Le 26 janvier 2012
Politique n° 25-003 – Soins à domicile et indépendance	
Politique n° 25-007 – Prothèses, orthèses et appareils de réadaptation	
Barème des frais n° 29-501 – Fournisseurs d'aide médicale	Le 26 janvier 2012
Barème des frais n° 29-510 – Lunettes prescrites	
Barème des frais n° 29-550 – Allocations pour soins personnels	
Barème des frais n° 29-551 – Prothèses auditives et piles	
Politique n° 25-010 – Conditions personnelles non indemnisables qui entrent en jeu pendant la réadaptation	
Admissibilité et prestations	
Politique n° 21-109 – Critères d'admissibilité – Maladies infectieuses	Le 20 février 2013
Politique n° 21-111 – Critères d'admissibilité – Maladies professionnelles	Le 20 février 2013
Politique n° 21-211 – Période d'attente de trois jours	
Politique n° 21-215 – Suppléments à l'indemnité	En cours
Politique n° 21-208 – Travailleurs âgés de moins de 21 ans (modification législative en ce qui a trait aux stagiaires)	
Politique n° 21-112 – Critères d'admissibilité – Perte d'audition	
Politique n° 21-505 – Avances et versements globaux – prestations d'indemnisation	Le 20 février 2013
Barème des frais n° 29-555 – Subvention destinée à la qualité de vie	Le 16 février 2013

Évaluation et engagement

Affectation de ressources à l'élaboration d'un nouvel outil pour le sondage sur la satisfaction de la clientèle En cours

Services aux employeurs

Politique n° 21-300 – Attribution des coûts de réclamation

Politique n° 23-100 – Inscription des employeurs Le 29 novembre 2012

Politique n° 23-200 – Salaires cotisables Le 31 janvier 2013

Politique n° 23-300 – Classification des employeurs Le 31 janvier 2013

Politique n° 23-305 – Administration des activités à l'extérieur de la province Le 29 novembre 2012

Politique n° 23-400 – Vérification des comptes d'employeurs Le 31 janvier 2013

Politique n° 23-500 – Paiement de la cotisation des employeurs Le 29 novembre 2012

Politique n° 23-600 – Établissement des taux de cotisation de base Le 31 janvier 2013

Politique n° 23-605 – Système d'évaluation de l'expérience Le 31 janvier 2013

Politique n° 23-607 – Transfert / Partage de l'expérience des coûts des réclamations Le 29 novembre 2012

Politique n° 23-703 – Cotisation fondée sur une sous-estimation ou une sous-déclaration des salaires Le 31 janvier 2013

Politique n° 23-704 – Late Filing Penalty Le 31 janvier 2013

Barème des frais n° 29-301 – Cotisation des volontaires Le 31 janvier 2013

Priorités législatives

Décisions du Tribunal d'appel en vertu de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* En cours

Modifications à l'allocation de décès Le 20 décembre 2012 – Sanction royale de la modification législative

Approbation de règlements par le conseil d'administration

Dispositions générales en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* Auprès du gouvernement

Comité technique de l'industrie de la construction En cours

Hygiène du travail / Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Règlements régissant les opérations forestières Auprès du gouvernement

Traitement du gaz naturel liquéfié N'est plus une priorité

Utilisation d'aiguilles sécuritaires Terminée

Violence en milieu de travail Terminée

Diminution physique permanente En cours

Pénalités, amendes et déclaration d'accidents en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* Modifications sur la déclaration des accidents présentées au gouvernement